

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE FAUCHAGE
ET CURAGE DES CHEMINS
COMMUNAUX

Publié le 27/03/2023

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

2023/54
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 13/03/2023 pour une permission de voirie pour des travaux de fauchage et curage des chemins communaux, effectués par l'entreprise SARL CAMERA, route d'Eyragues 13550 NOVES, pour le compte de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler la circulation pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de fauchage et curage des fossés des chemins communaux sont prévus du **24/03/2023** jusqu'au **31/12/2023** par la SARL CAMERA route d'Eyragues, 13550 NOVES,

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise SARL CAMERA pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise SARL CAMERA devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

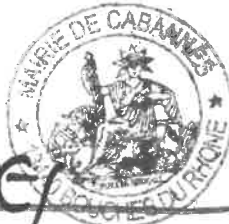

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- L'entreprise SARL CAMERA
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 13 Mars 2023

Le Maire,

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.